



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
KIISCHPELT

# AVIS

Concerne : Décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

Arrêté N°3A/2020/3926/171

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

**Madame Maria Angela VERVULLENS-NUYTS est autorisée à exploiter un monte-escaliers à Merkholtz, 4, am Dellewee.**

Le public pourra consulter les textes de cette décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir d'aujourd'hui.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le recours est immédiatement notifié aux intéressés dans la forme prescrite par le règlement de procédure en matière contentieuse.

## Publications 2021

N°	9
Entrée	28.01.21
Publ.	29.01.21
Durée	40
Fin publ.	10.03.21

Wilwerwiltz, le 29 janvier 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

